



Rapport d'activité 2023

I. Préambule	3
II. L'équipe	4
III. Les chiffres clé de la construction en Nouvelle-Calédonie	5
IV. Synthèse des projets et actions / état d'avancement 2023	7
V. Textes et actes adoptés en 2023	8
VI. Projets de textes en cours	8
VII. Instances et commissions récurrentes	9
A. Synthèse :	9
B. Focus sur la commission d'agrément des matériaux :	10
C. Focus sur l'instance paritaire d'assurance construction (IPAC) :	10
D. Focus sur la commission technique qualification (CTQ) :	10
E. Focus sur les commissions d'agrément des experts et contrôleurs techniques :	11
VIII. Actions et projets	11
A. Sensibilisation des usagers sur l'assurance dommage-ouvrages :	11
B. Assurance construction en terre coutumière :	11
C. Référentiel pour un habitat océanien :	12
D. Procédure d'agrément des laboratoires d'essais :	13
E. Commission sinistralité de la construction (CSC) :	14
F. Comité technique étude énergétique (DIMENC) / DPE :	14
G. Adaptation des DTU (convention BnTec) :	15
H. Référentiels techniques d'agrément des matériaux et procédés constructifs :	15
I. Filières locales de matériaux bio sourcés et géo sourcés :	16
J. Filières locales de réemploi des matériaux :	17
K. Valorisation de la scorie de nickel :	19
L. Répertoire de qualification "métiers" :	20
M. Code de la construction :	20
N. Statut des architectes :	21
O. Vérifications périodiques des équipements et installations à risques :	21
P. Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) :	22
IX. Formation des acteurs de la construction	22
A. MOOC PEB :	22
B. Mooc Assurance de la construction :	23
X. Coopérations nationales, régionales et ultramarines	23
A. Assises de la construction durable ultramarine :	23
B. Pacific Islands Standards Committee (PISC) :	24
C. Pacific Area Standard Congress (PASC) 2023 à Nouméa :	24
D. Journées internationales de la normalisation à Brisbane :	25
XI. Communication / Événementiel	27
A. Biennale de la construction 2024 :	27
B. Stratégie de communication :	27
XII. Création du Fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction	28
XIII. Conclusion	30

I. Préambule

Ce document présente le rapport d'activité 2023 de l'équipe en charge du Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie, dénommé RCNC.

Cette équipe, composée de cinq personnes, intervient sur l'ensemble des questions liées à la construction, depuis la normalisation et la réglementation, l'agrément des professions réglementées, l'évaluation des performances, jusqu'au portage ou à l'accompagnement de projets structurants ou innovants.

La particularité de cette équipe est qu'elle travaille de façon systématique et constante avec l'ensemble des acteurs de la construction, dans leur diversité.

Ceux-ci, bénévoles et engagés, collaborent au sein de commissions structurées qui peuvent parfois être amenées à prendre des décisions opposables et lourdes de conséquences (Instance Paritaire d'Assurance Construction, Commission Technique de Qualification, Commissions d'agrément...).

Tous ces acteurs apparaissent en filigrane de ce rapport, car ils ont contribué, avec constance et bienveillance, aux résultats présentés.

Je tiens ici à tous les saluer et à les remercier pour leur soutien et leur engagement, qui nous sont extrêmement précieux.

Pour mémoire, notre feuille de route est établie avec les parties prenantes, lors d'ateliers d'intelligence collective organisés au sein de la biennale de la construction organisée par mon équipe.

Voici, ci-contre la feuille de route établie en 2022, avec un objectif d'être réalisée en mai 2024.

Je salue également le soutien marqué et inspirant du membre du gouvernement Vaimu'a Muliava et de son cabinet, ainsi que celui du secrétaire général du gouvernement.

Enfin, je rends hommage à mon équipe pour sa capacité à mener des projets de natures très différentes, souvent atypiques, et qui demandent une capacité d'adaptation, une force de conviction et un engagement personnel qui se confirment chaque jour.

Djamil ABDELAZIZ

Directeur du RCNC

Prochaines étapes

Les thématiques ci-dessous vont devoir être travaillées en concertation avec tous les acteurs afin d'avancer le plus rapidement possible et de répondre aux attentes formulées. Des ateliers de travail concertés seront ainsi régulièrement organisés dans les mois à venir, afin de partager et valoriser des résultats tangibles lors de la seconde édition de la Biennale de la construction en 2024.

- Assurance construction**
 - Caractériser la sinistralité :
 - mieux connaître nos faiblesses pour les traiter
 - comprendre l'ajustement des primes d'assurances en fonction de l'évolution de la sinistralité
 - Réfléchir à la transposition des textes en terre coutumière,
 - Renforcer la pédagogie.
- Compétences et expertises**
 - Maintenir et renforcer les compétences via des formations adaptées initiales comme continues,
 - Mettre en place une qualification-métier pour valoriser l'acquisition de compétences (approche qualitative du métier de type Qualibat, Qualifelec...).
- Filière industrielle**
 - Poursuivre la rédaction des référentiels d'agrément des matériaux de construction,
 - Accompagner les industriels dans leurs démarches.
- Filière Audit et Laboratoires**
 - Mettre en place la commission « laboratoires », travailler sur la métrologie et imaginer une accréditation abordable en Nouvelle-Calédonie par une synergie source de mutualisation,
 - Poursuivre le « sourcing » en cours afin d'établir des partenariats avec les laboratoires de la région Pacifique, dans le but de soutenir la filière locale et de travailler sur l'interopérabilité des normes et procédures d'essai avec nos pays voisins,
 - Mettre en place les formations à l'audit et agréer des auditeurs pour accompagner la montée en compétence du secteur industriel de la construction.
- Accompagnement de la filière construction**
 - Renforcer la communication, améliorer l'implication des fédérations et parties prenantes dans la diffusion de messages pédagogiques qui permettent de décrypter une réforme perçue comme complexe,
 - Poursuivre les réunions d'information au plus près des Calédoniens, les intégrer dans une démarche cohérente avec les thématiques de la Biennale, afin de renforcer l'aspect pédagogique de cette dernière,
 - Pérenniser un financement pour soutenir l'effort de transformation, de modernisation et d'évolution du secteur,
 - Rendre visible le pilotage de l'ensemble par une gouvernance identifiée et reconnue.
- Coopération régionale**
 - Établir des contacts avec les pays voisins pour connaître le potentiel de collaboration ; notamment face aux enjeux du changement climatique,
 - Bénéficier des retours d'expérience relatifs aux évolutions de l'habitat, des procédés constructifs et des matériaux innovants,
 - Rechercher des partenariats pour mutualiser les moyens et compétences,
 - Participer à la mise en place d'un comité de normalisation régional dans le Pacifique.
- Sobriété énergétique**
 - Les bâtiments bioclimatiques : rénover et construire de façon durable,
 - Encourager et soutenir le recours au diagnostic de performance énergétique (DPE), afin de produire de la donnée sur l'empreinte énergétique des constructions,
 - Généraliser l'utilisation de l'étiquette énergétique,
 - Encourager les Calédoniens qui investissent dans l'amélioration de la performance énergétique de leur habitat,
 - Poursuivre l'accompagnement des constructeurs dans la montée en compétence sur les sujets liés à la performance énergétique.
- Transition environnementale**
 - Développer des filières de matériaux bio-sourcés : béton de chanvre, bambou, matériaux issus de l'économie circulaire. Intégration dans le référentiel RCNC des matériaux géo-sourcés et bio-sourcés,
 - Établir des référentiels qui caractérisent et encouragent la rénovation durable, par l'emploi de matériaux de déconstruction, de matériaux bio-sourcés, etc.
 - Proposer des solutions de montée en compétences liées à la transition environnementale.
- Habiter en Océanie**
 - Afin d'avancer sur la conception concertée de la notion « d'habiter en Océanie », un symposium est prévu fin 2022, réunissant tous les acteurs et les projets lauréats de l'appel à projets lancé par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie sur le sujet.

II. L'équipe



Djamil ABDELAZIZ



Wilfried PILLARD



Isabelle SOERO



Nathalie MARCHAND



Cécilia LAUDEREAU

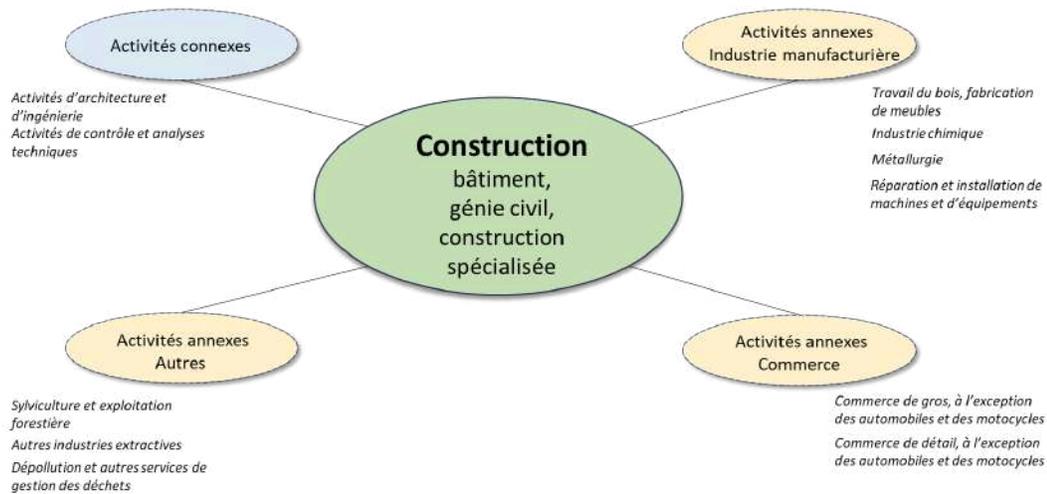
III. Les chiffres clé de la construction en Nouvelle-Calédonie

Le Comité Technique d'Évaluation s'est réuni le 20 juillet 2023, c'est l'espace de discussion au sein duquel sont présentés l'ensemble des travaux des commissions, peuvent être votés la création de comités spécifiques dédiés à des sujets ponctuels (travaux hyperbare, CCMI, vérifications périodiques, etc...).

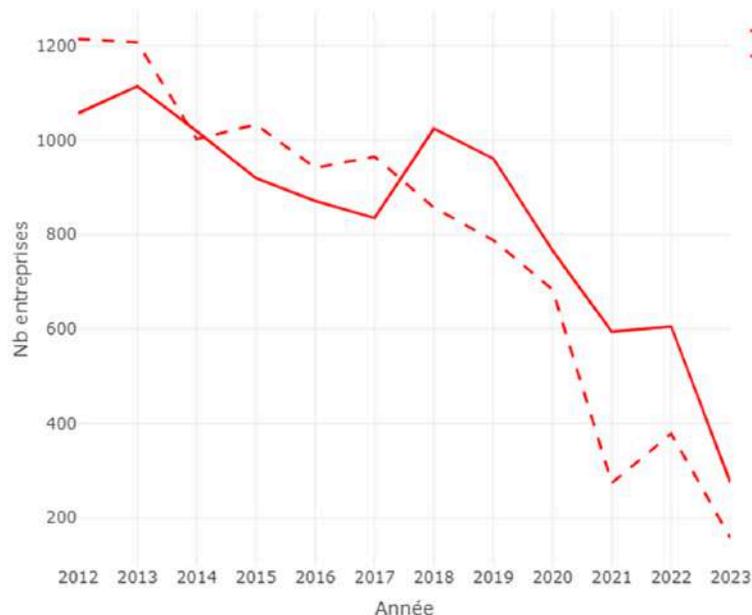
Les membres ont noté que l'actualité du RCNC est émaillée de nombreux projets qui pourront avoir un impact sur le secteur de la construction.

Cette masse de projets de natures parfois différentes, nécessite le renforcement de la communication interne au sein des membres ; la seule lettre d'information ne suffit plus. Une réflexion stratégique sera organisée en 2024 et des pistes de solutions seront élaborées au sein de la commission communication.

L'ordre du jour du CTE a débuté sur la présentation des chiffres clés du secteur de la construction, un modèle recensant l'ensemble des activités ayant été élaboré et mis en place avec le concours de l'ISEE.

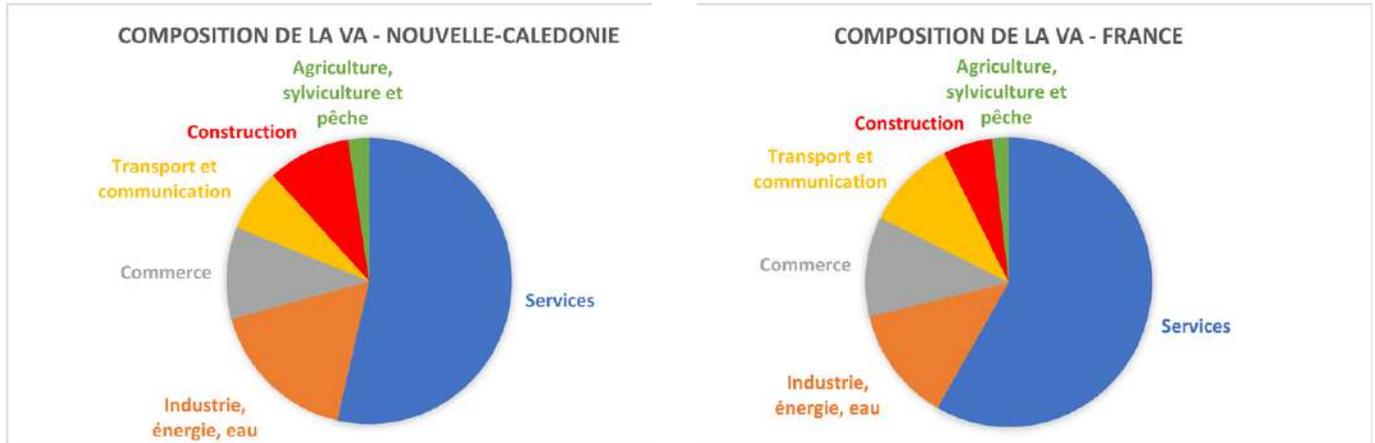


Parmi les chiffres clés, les courbes des créations et cessations d'entreprises de la construction expriment de façon explicite le niveau de crise du secteur.



Malgré tout, si l'on observe la part de la construction dans la production de valeur ajoutée, celle-ci est supérieure en Nouvelle-Calédonie comparée à la situation en France métropolitaine.

Ceci exprime une capacité importante de ce secteur à participer au développement du pays.

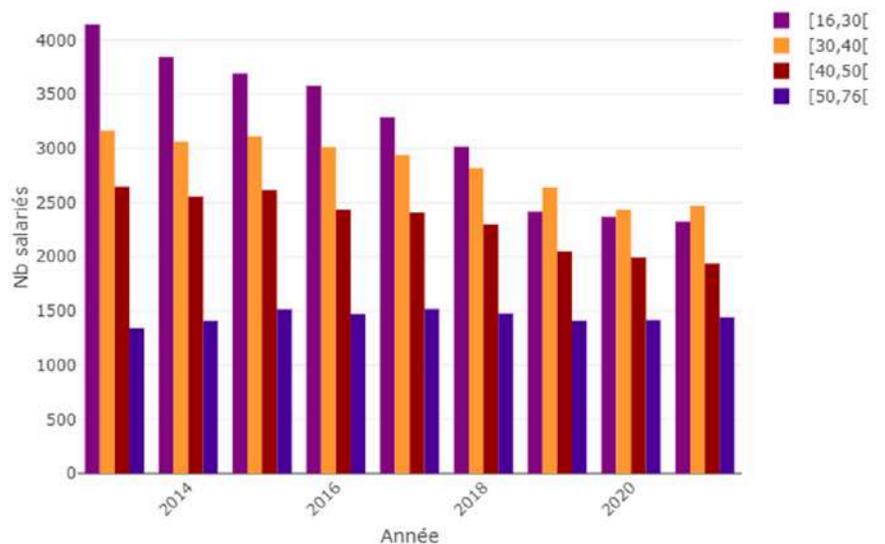


Autre phénomène inquiétant, le vieillissement des salariés du secteur de la construction;

Depuis 2013, la tranche d'âge 50 ans et plus augmente, alors que le nombre de salariés entre 16 et 30 ans a quasiment été divisé par deux.

De l'avis général, à la crise se superpose une question d'attractivité du secteur pour la jeunesse.

En conséquence, le RCNC propose de faire de l'attractivité du secteur un des thèmes majeurs de la prochaine biennale de la construction, programmée du 29 mai au 1er juin.



A cet effet, l'accent de cette 2^{ème} édition sera mis sur les progrès technologiques, la diversité des métiers et les possibilités d'évolution.

Des stands à vocation pédagogique seront proposés aux sponsors afin qu'ils puissent à la fois exposer leur savoir faire mais également "vendre" leur métiers et leurs passions à la jeunesse.

Des contacts sont en cours avec le vice-rectorat, les responsables des établissements abritant des filières menant aux métiers de la construction, afin de proposer que des visites soient rendues possibles du jeudi au samedi, notamment durant les périodes où les participants sont en salle.

Cette année la biennale se clôturera le samedi, afin de permettre au public et aux artisans qui ne peuvent se libérer en semaine d'y participer.

IV. Synthèse des projets et actions / état d'avancement 2023

Le tableau suivant liste les sujets à l'ordre du jour du CTE, ainsi que les projets en cours et leur état d'avancement :

P = Préparation / **J** = En cours de validation juridique ou en cours d'adoption (textes et actes)

E = Exécution (avec comité technique d'évaluation éventuel) / **OP** = opérationnel (avec suivi) / **C** = Clôturé

R = référent RCNC

DA Djamil Abdelaziz / **WP** Wilfried Pillard / **CL** Cécilia Laudereau / **NM** Nathalie Marchand / **IS** Isabelle SOERO

Sujet, action, projet	R	Etat
Suivi des actes du RCNC (actes transverses)	NM	OP
Animation de la commission d'agrément des matériaux	WP	OP
Relecture des référentiels techniques avec les acteurs locaux et les centres techniques	WP	E/OP
Création d'une antenne du BNtec NC // Équivalence de normes / DTU calédoniens	WP	OP
AG - Sourcing / agrément des laboratoires	WP	OP
Consultation en vue d'organiser une filière de métrologie mutualisée, avec un laboratoire de référence	DA	P
PEB - Participation au comité technique étude énergétique (DIMENC)	CL	OP
PEB - Étude de sensibilité du moteur de calcul DPE NC et suivi des évolutions	CL	OP
PEB - Formation MOOC "Amélioration de performance énergétique dans les bâtiments"	CL	OP
Animation de la commission sinistralité + ateliers avec MOA	CL	OP
Animation de la commission technique qualification	NM/IS	OP
Secrétariat de l'Instance paritaire de l'assurance construction	NM/IS	OP
Animation commissions d'agrément experts assurance construction et contrôleurs techniques	NM	OP
Projet de délibération imposant la vérification périodique des installations à risques	NM	E
Animation ateliers locaux et participation aux Assises de la construction ultramarine	DA/CL	E
Réflexion sur un habitat "Océanien" avec Fidji et Vanuatu	DA	C
Implication du RCNC dans la création de filière bio et géo-sourcés	CL	P/E
Implication du RCNC dans la création de filière de ré-emploi	CL	P/E
Travail sur l'assurance construction en terre coutumière	DA/NM	C
Préparation de la biennale 2024	DA	E
Réflexions sur un code de la construction	NM	P
Projet de réglementation CCMI	NM	E
Formation Mooc assurance construction	NM	E
Statuts de l'ordre des architectes de la NC	NM	P
Répertoire de qualification "métiers" de la construction	NM	P
Relance de la commission communication	NM	P
Création d'un comité de normalisation qui rassemble les 18 pays du Pacifique	DA	OP
Création d'un fonds dédié à la qualité de la construction (fonds AQC)	DA	J

V. Textes et actes adoptés en 2023

Le tableau suivant présente le bilan des textes réglementaires émis par la DAPM pour le RCNC, adoptés en 2023, ou déposés en 2023 et en cours d'adoption.

Source : Actes manager

Textes réglementaires et actes adoptés en 2023	Loi pays	Délibérations	Arrêtés		
			GNC	GNC-Pr	GNC-Pr signé DAPM
Modification de la délibération n° 63 (qualification)		1			
Arrêtés de pouvoir et de délégation			1	2	
Nomination / désignation membres de commissions			1		
Procédures			2		
Agrément des experts assurance construction				1	
Agrément des contrôleurs techniques			2		
Agrément des matériaux et procédés					14
Reconnaissance de certification produits					1
Autres sujets					
Fonds AQC qualité de la construction	1	1	3		0
Sous total du nombre de textes et d'actes	1	2	9	3	15
Nombre de textes et actes	1	2	28		

VI. Projets de textes en cours

- **Projet de délibération relative aux vérifications initiales et périodiques des installations et équipements à risque**

En rédaction, projet de délibération prêt à être présenté aux membres du GNC.

Calendrier d'adoption : 1er semestre 2024

- **Projet de loi du pays relative au contrat de construction d'une maison individuelle en Nouvelle-Calédonie**

Projet relancé, soumis au comité d'évaluation technique spécifique en février / mars 2024.

Calendrier d'adoption : Fin 2024

- **Projet de délibération portant création d'un fonds intitulé « Fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie ».**

Création du Fonds adoptée par amendement de la LP sur les dispositions fiscales 2024.

Calendrier d'adoption au congrès : février / mars 2024

- **Projet de modification des textes relatifs à la désignation des membres des commissions (par organisme)**

A rédiger (les nominations actuelles sont valides jusqu'en 2026, sauf changement au sein des institutions)

Calendrier d'adoption : décembre 2024.

VII. Instances et commissions récurrentes

A. Synthèse :

Depuis l'entrée en vigueur	Entrée en vigueur	Nombres de demandes				
		Demandes	Rejetée	Avis favorables	Avis défavorables	En cours
Agrément de matériaux et procédés	15/12/2020	198	SO	195	2	1
Agrément de produits naturels	24/03/2016	1	SO	1	0	0
Reconnaissance certification	18/06/2021	2	SO	2	0	0
Publication de référentiel d'agrément "définitif"	24/03/2016	6	SO	6	0	1
Demande de reconnaissance de normes hors CE / NF	24/03/2016	0	0	0	0	0
Saisines Instance paritaire de la construction (IPAC)	15/09/2020	38	3	21	8	6*
Saisine Commission Technique Qualification (CTQ)	15/12/2020	162	4	95	40	23*
Agrément des contrôleurs techniques (CACT)	15/12/2020	5	1	3	1	0
Agréments des experts assurance construction (CAE)	06/07/2021	8	2	3	2	1
Agrément des laboratoires d'essais	18/10/2023	1	0	0	0	1
TOTAUX		421	10	326	53	33

* inclus les demandes de compléments restées sans réponse. (pas de délai réglementaire)

En 2023	Entrée en vigueur	Nombres de demandes				
		Demandes	Rejetée	Avis favorables	Avis défavorables	En cours
Prorogations agréments provisoires	15/12/2020	110*	SO	110	0	0
Reconnaissance de certification et procédure allégée	18/06/2021	6	SO	6	0	0
Agrément de produits naturels	24/03/2016	0	SO	0	0	0
Publication de référentiel d'agrément "définitif"	24/03/2016	7	SO	6	0	1
Demande de reconnaissance normes hors CE / NF	24/03/2016	0	0	0	0	0
Agrément des laboratoires d'essais	18/10/2023	1	SO	0	0	1
Saisines Instance paritaire de la construction (IPAC)	15/09/2020	14	5	6	0	3**
Saisine Commission Technique Qualification (CTQ)	15/12/2020	58	1	39	11	7**
Agrément des contrôleurs techniques (CACT)	15/12/2020	0	0	0	0	0
Agréments des experts assurance construction (CAE)	06/07/2021	3	0	1	1	1
TOTAUX		211	18	166	11	16

* 110 agréments provisoires ont été prorogés par 10 arrêtés.

** inclus les demandes de compléments restées sans réponse. (pas de délai réglementaire)

En 2023, l'activité liée aux différentes commissions récurrentes au service des acteurs de la construction a globalement augmenté. Cette augmentation confirme l'intégration de l'ensemble de cette organisation dans l'écosystème de la construction calédonienne.

B. Focus sur la commission d'agrément des matériaux :

La commission d'agrément des matériaux s'est réunie trois fois pendant l'année 2023.

Les principaux points traités lors de ces réunions ont porté sur :

- Travaux de relecture et de validation des référentiels d'agrément : 6 référentiels ont été validés.
- Reconnaissances de certification : 3 certifications ont été reconnues (BPE, ciments et prédalles).
- Demandes d'agrément définitifs selon la procédure allégée : 5 agréments définitifs ont été délivrés.
- Prorogation des agréments provisoires : 89 agréments ont été prolongés pour une période de trois ans.

C. Focus sur l'instance paritaire d'assurance construction (IPAC) :

En 2023, il y a eu une augmentation du nombre de saisines de 50% par rapport à 2022.

Cette activité représente 6 réunions, soit un volume de 45 heures cumulées.

Dans 90% des cas, la recevabilité des saisines a pour motif le non-respect du délai réglementaire de 15 jours entre le refus d'assurer et la saisine de l'IPAC.

Toutes les saisines, sauf une, concernent des refus d'assurance en responsabilité civile décennale (RCD).

La saisine suite à un refus d'assurance dommage d'ouvrage était incomplète, et le demandeur n'a pas donné suite.

Un travail de rédaction de procédures concernant le fonctionnement de l'instance a été réalisé.

D. Focus sur la commission technique qualification (CTQ) :

En 2023, il y a eu 58 saisines, soit une diminution de 18% par rapport à 2022.

Cette activité représente 12 réunions, soit un volume d'environ 120 heures cumulées.

Les saisines ont concerné 108 activités, soit une diminution de 5% par rapport à 2022.

La proportion des saisines ayant eu une décision défavorable est de 19%, contre 27% en 2022.

En 2023, Les principales activités concernées par la saisine de la CTQ sont :

- Maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- Peinture intérieure et peinture plâtrerie
- Peinture extérieure
- Réhabilitation de bâtiments
- Montage de structures métalliques.

Un travail de rédaction de procédures concernant le fonctionnement de la CTQ est prévu au 1^{er} trimestre 2024.

Origine des saisines CTQ :

- CMA Chambres des métiers et de l'artisanat : Les saisines de la CTQ représentent environ 10% des demandes d'inscription ou de modification auprès de la CMA.
- CCI : Pas de données transmises
- CAP-NC : Pas de données transmises

Coordination des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) :

En 2023, plusieurs réunions ont eu lieu avec les centres de formalités et les représentants de la CTQ, afin de s'assurer du contrôle des qualifications avant les inscriptions aux registres et répertoires professionnels, conformément à la réglementation.

Il s'avère que la CCI et la CAP-NC n'effectuent aucun contrôle. De leur côté, lorsque le demandeur ne passe pas par un centre de formalités, les registres RCS et RIDET n'ont pas de mission de contrôle de qualification.

La DAE a été saisie du sujet fin 2023 pour faire évoluer les statuts des CFE sous sa tutelle afin que les dispositions de la délibération n° 63 soient respectées : *“Nul professionnel de la construction au sens de la présente délibération, ne peut être immatriculé au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ainsi qu'au registre d'identification des établissements, s'il ne remplit pas les conditions d'exercice prévues aux articles 2 et 3.”*

En attendant, il a été convenu de mettre en place une délégation provisoire des autres CFE vers la CMA pour effectuer les contrôles de qualifications des ressortissants des 2 autres chambres consulaires, d'une durée d'une année, et qui prendra effet en avril 2024.

E. Focus sur les commissions d'agrément des experts et contrôleurs techniques :

En 2023, 2 nouveaux experts ont été agréés.

Les arrêtés sont publiés sur le site RCNC, cela porte leur nombre total à 3. Lorsque les besoins de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas couverts, les assureurs doivent faire appel à des compétences extérieures.

En 2023, il n'y a pas eu de nouvelle demande d'agrément de contrôleur technique.

Les rapports d'activité 2023 des 3 organismes agréés sont à fournir avant 31 mars 2024, la synthèse à établir par le RCNC sera transmise au 2ème trimestre 2024.

VIII. Actions et projets

A. Sensibilisation des usagers sur l'assurance dommage-ouvrages :

Cette action fait partie de la feuille de route établie par les parties prenantes lors de la biennale 2022.

Avec le soutien de la Province Sud et de la Ville de Nouméa, le RCNC a élaboré en 2023 une fiche d'information sur l'assurance construction, qui est désormais annexée aux autorisations de construire.

Les enjeux sont essentiels car les administrés ne sont pas suffisamment informés sur leurs droits et obligations en matière de construction, alors que le projet d'une maison individuelle engage sur de nombreuses années et le rêve d'un chez-soi peut vite se transformer en cauchemar s'il est mal assuré.

B. Assurance construction en terre coutumière :

Cette action fait également partie de la feuille de route établie par les parties prenantes lors de la biennale 2022.

Les réunions menées avec toutes les parties prenantes de juillet à décembre 2023 ont permis d'aboutir à un consensus sur l'adaptabilité de l'assurance construction en terre coutumière.

D'une part, la responsabilité du constructeur apparaît comme indépendante du statut civil de celui-ci.



Les dispositions relatives à sa responsabilité de fait au sens de l'article Lp.1792 du code civil applicable en Nouvelle-Calédonie, et à l'obligation d'assurance en responsabilité décennale qui en découle, s'appliquent dans les mêmes conditions que pour les constructeurs de statut civil commun.

D'autre part, l'assurance de dommage peut tout à fait être accordée au maître d'ouvrage, dans une démarche de souscription volontaire, dès lors que toutes les informations nécessaires à la complétude du dossier sont transmises à l'assureur.

Pour simplifier et harmoniser ces documents entre tous les assureurs calédoniens, le RCNC a proposé des documents types, à annexer à l'acte coutumier de mise à disposition du foncier.

Ils sont téléchargeables sur le site <https://rcnc.gouv.nc/>.

C. Référentiel pour un habitat océanien :

L'objectif premier de ce travail est d'associer à la promotion de la conformité des matériaux et procédés à des normes pour garantir une "qualité d'ouvrage", une "qualité d'usage" garantissant, autant que possible, l'adéquation entre l'habitat et le mode de vie exprimé comme "océanien". Pour y parvenir, les communautés calédoniennes ont été interrogées pour objectiver ce ou ces modes de vie afin d'imaginer un "référentiel" qui permette de guider les concepteurs vers une approche qui prenne en compte les éléments liés à ces modes d'habiter, pour les constructions et les rénovations à venir.

Le travail a débuté avec le laboratoire TROCA (Trajectoire d'Océanie) de l'Université de Nouvelle-Calédonie. Sous la direction du professeur Patrice Godin, deux étudiantes ont réalisé un mémoire sur l'identification des modes constructifs ancestraux et des techniques et matériaux vernaculaires en Nouvelle-Calédonie, à Fidji et aux Vanuatu.

Ce travail a été utilisé lors des rencontres et des échanges avec les différentes communautés afin d'évaluer leur perception de ces habitats traditionnels et leurs appétences à les remettre au goût du jour.

Le projet a nécessité trois années de travail, tout d'abord pour identifier des partenaires au Vanuatu et à Fidji, sans pouvoir se rendre sur place, et sans connaître les acteurs locaux.

La période COVID a interrompu les travaux, le retour à la normale a été décalé entre les trois pays, cependant des rencontres et des échanges avec les communautés de Nouvelle-Calédonie, de Fidji et des Vanuatu ont été organisées, avec des approches communes pour que les résultats des travaux soient amalgamés.

Deux documents ont été produits, ainsi qu'une vidéo accessible en utilisant le QR code ci-contre.

Le premier document de restitution a été finalisé en décembre 2023, il résume la démarche témoigne des échanges et des propos exprimés lors de nos rencontres.

Le second est un référentiel de conception, un guide visant à accompagner les constructeurs et les maîtres d'ouvrage dans cette démarche.



Un appel à manifestation d'intérêt, visant à lancer des expérimentations en utilisant ce guide et ses critères d'évaluation est envisagé en 2024, si des partenaires se montrent intéressés pour les mettre en œuvre.

Il est à noter que des enseignantes chercheuses de l'Université d'Auckland sont venues quelques semaines en Nouvelle-Calédonie et ont rencontré des communautés diverses, afin d'évoquer les principes des "Solutions Basées sur la Nature", qui est une démarche internationale visant à amoindrir l'impact carbone des constructions, à améliorer leur résilience et dans le même temps à générer de l'harmonie entre les ouvrages, les habitants et la nature qui les entoure.

Ces enseignantes nous ont sollicité pour revenir, sur des périodes plus longues, afin de travailler en accompagnement, avec des étudiants de troisième année d'architecture de nos parties prenantes les plus motivées, comme les bailleurs sociaux par exemple.

Le travail avec CRAterre, sur l'inventaire des données existantes concernant la caractérisation des phénomènes climatiques et naturels dans la pacifique sud est en attente.

Un blocage administratif ne permet pas d'honorer la facture de cette association universitaire.

Leur travail, qui est déjà entamé, doit permettre d'élaborer un recensement des bases existantes et dispersées afin de générer, pour chaque aléa climatique ou naturel, un inventaire des données:

- existantes, avec un indice de confiance,
- manquantes

Cette base a vocation à être hébergée à la CPS de Fidji, où elle sera mise à disposition des différents pays, qui pourront ainsi la compléter et rompre ainsi avec la dispersion actuelle des données.

Ces données sont directement liées aux modèles de calcul de structure des bâtiments qui sont inscrits dans les normes nationales et régionales.

Identifier ces données avec la même méthode s'inscrit également dans la politique d'harmonisation normative régionale qui permettra à la Nouvelle-Calédonie d'échanger ses matériaux et procédés avec ses pays voisins en mettant en avant, par exemple, leur capacité à résister aux vents cycloniques.

D. Procédure d'agrément des laboratoires d'essais :

Dans le processus d'agrément des matériaux, les laboratoires jouent un rôle essentiel.

La délibération 115 prévoit les dispositions pour agréer ces laboratoires.

L'arrêté qui fixe cette procédure d'agrément a été publié en octobre.

Dans la foulée, le LBTP a effectué une demande d'agrément et l'année 2024 verra le 1er laboratoire agréé de Nouvelle-Calédonie.

La Société Le Nickel sera parmi les premières à déposer un dossier de demande d'agrément pour sa scorie.



E. Commission sinistralité de la construction (CSC) :

En décembre 2022, nous avons été sollicités par la SIC pour nous faire un retour d'expérience sur leurs opérations en construction bois. Suite à ses informations, nous avons pu organiser la première commission s'est tenue en avril 2023.

Il a été présenté le contexte métropolitain et calédonien, le projet d'observatoire de la sinistralité dans les Outre-Mer pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage sociaux et un planning.

Des ateliers ont commencé avec les bailleurs sociaux et sont encore en cours.



Suite aux demandes des organismes de logement social (OLS) l'AQC (Agence Qualité Construction) va créer un observatoire de la sinistralité dans les DROM auquel la Nouvelle-Calédonie participe.

La fin des travaux est prévue en juin 2024. Un rapport a été fait par l'AQC suite à l'analyse des risques identifiés par les contrôleurs techniques sur l'année 2023 depuis sa mise en fonctionnement.

En 2023, les trois bureaux de contrôle ont fait remonter 49 éléments concernant majoritairement :

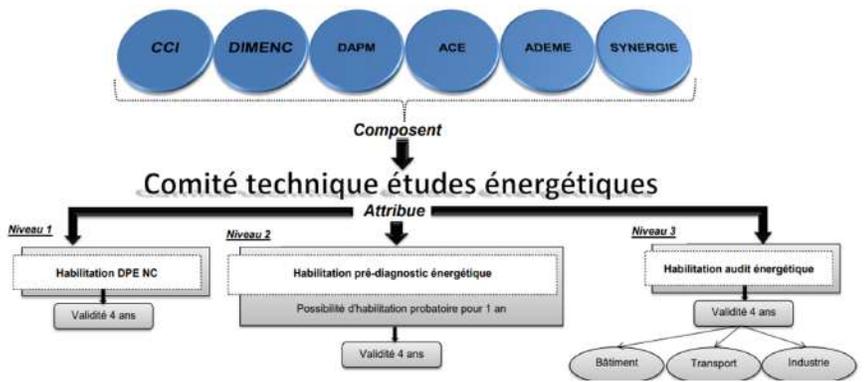
- les logements collectifs dans la Province Sud,
- Les risques de solidité des structures, et de couverture / toiture-terrasse (conformément à leurs missions),
- Le manque de qualification des soudeurs,
- Les risques identifiés dans la mise en œuvre de produits d'étanchéité.

L'AQC a recommandé des actions à prioriser et des suites à donner. Prochainement sera organisée une présentation du rapport aux contrôleurs techniques puis à la commission CSC avec comme invités les bailleurs sociaux.

F. Comité technique étude énergétique (DIMENC) / DPE :

Un comité technique étude énergétique a été mis en place par la DIMENC afin de délivrer trois types habilitations énergétiques (« DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et « « audit énergétique* » (*Bâtiment, Industrie et Transport).

Les habilitations délivrées attestent de la compétence de tous les titulaires et ouvrent donc l'accès aux dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics. Les noms des personnes habilitées « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et/ou « audit énergétique » sont inscrits dans l'onglet "Personnes habilitées" ci-dessous, dans un délai d'un mois à la réception d'un dossier régulier et complet.



<https://dimenc.gouv.nc/energie/efficacite-energetique/habilitation-energetique>

NOTA : Les DPE, pré-diagnostic énergétique et audit énergétique peuvent toujours être réalisés par des personnes non habilitées. Néanmoins, les études énergétiques réalisées par des personnes non habilitées ne seront pas éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics.

Le mercredi 22 mars 2023, la SIC et l'ACE ont signé une convention de partenariat par laquelle les deux organismes s'engagent pour conduire des actions communes. Cela concerne notamment la mise en œuvre d'étiquettes énergétiques du patrimoine avec le moteur de calcul dpe.gouv.nc. À ce jour, 26 études ont été lancées sur leur parc de logements.

D'autres maîtres d'ouvrage ont également fait réaliser des étiquettes via le site dpe.gouv.nc. Nous retrouvons ci-dessous les principaux :

- communes - 8 projets (Voh, Bourail, Moindou, Koumac et Poya)
- province Sud
- FSH - 4 projets
- SODIM - 8 projets

G. Adaptation des DTU (convention BnTec) :

Une étude a été menée par un consortium public-privé, associant les acteurs économiques calédoniens concernés, la Fédération Française du Bâtiment, la SMA BTP et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la pathologie endémique de la zéolite.

Il ressort de cette étude que certains textes normatifs relatifs à l'exécution des ouvrages (DTU) n'étaient pas adaptés au contexte calédonien.

Dans la foulée de travaux engagés à La Réunion, le RCNC et la FBCTP ont signé en juin une convention de partenariat avec le BnTec (Bureau de Normalisation) afin d'adapter les DTU au contexte calédonien.

La consultation des parties prenantes a mis en avant la nécessité de :

- travailler sur le DTU 21 (exécution des ouvrages en béton) afin d'y introduire les dispositions spécifiques au cas de la zéolite, et ceci après les conclusions de l'étude menée sur cette pathologie.
- travailler sur le DTU 31.3 (fermettes en bois) afin d'y introduire des classes d'emploi spécifiques à la Nouvelle-Calédonie et de valoriser des produits australiens (connecteurs).

Les deux commissions créées se composent d'une vingtaine de membres ce qui montre tout l'intérêt des acteurs locaux pour travailler sur ces axes.

H. Référentiels techniques d'agrément des matériaux et procédés constructifs :

Les travaux de relecture et de validation des référentiels techniques ont permis de valider six référentiels en 2023.

Le rythme et la quantité de référentiels traités dépendent directement de la capacité des industriels et/ou importateurs concernés de se mobiliser. Le RCNC assure quant à lui l'animation et le secrétariat des groupes de travail et le processus de validation.

Il s'est avéré que l'implication des industriels et importateurs était très irrégulière et ne permettait pas de travailler en bonne harmonie : des délais allongés, des absences de réponse ont pénalisé ce travail pourtant fondamental pour les opérateurs qui ne souhaitent pas recourir à la certification, par un organisme accrédité, de la reconnaissance de la conformité de leurs produits à des normes

Ainsi, il a été décidé par la commission d'agrément des matériaux d'améliorer le processus en travaillant comme en normalisation, c'est-à-dire que les absences des parties prenantes et les non réponses au-delà d'un délai de 15 jours sont considérées comme acceptation tacite. Ce qui évite les situations de blocage.

L'objectif étant bien d'impliquer plus les parties prenantes, pour gagner en efficacité.

L'autre effet de ce fonctionnement erratique, et que nous avons dû modifier notre approche du fonctionnement des audits.

Initialement prévus sur la base d'une formation d'auditeurs locaux, notre stratégie repose désormais sur la venue d'un auditeur externe, qui sera accompagné par un auditeur local.

L'auditeur externe évaluera la capacité de l'auditeur local à réaliser, sous son tutorat, les audits annuels de renouvellement.

Ainsi, au terme des premiers agréments nous serions en situation de disposer d'auditeurs locaux pour chacun des référentiels sur lesquels les industriels locaux se sont mobilisés.

I. Filières locales de matériaux bio sourcés et géo sourcés :

Cette action fait également partie de la feuille de route établie par les parties prenantes lors de la biennale 2022.

Un appel à projet soutien à l'innovation de la construction (SIC) a été lancé par l'ADEME sous l'effigie du plan France 2030, le RCNC a proposé 3 projets (bambou, chanvre / scorie de nickel, briques de terre crue fibrées) avec des partenaires ultramarins français.

En milieu d'année 2023, les équipes ont été autorisées à déposer des dossiers complets pour le bambou et la brique, pour qu'au final un seul dossier ait retenu l'attention des examinateurs missionnés par l'ADEME, la brique de terre crue.

Le RCNC va accompagner ce dossier, purement technique par une approche systémique destinée à identifier la chaîne de valeur de l'ensemble du process, depuis l'extraction de l'argile, jusqu'à la pose de la brique, afin de constituer une filière dynamique, agile et conforme à l'ensemble des référentiels normatifs qui seront à produire tout au long du process.

Des premiers contacts ont été pris avec les acteurs d'un projet qui s'est déroulé à Ouayaguette, il y a quelques années, afin de bénéficier de leur retour d'expérience et de leur proposer de les intégrer dans cette démarche.

Des contacts sont également à mener avec la DIMENC pour cadrer l'aspect environnemental, à la fois des conditions d'extraction (étude de gisement, d'impact et conditions de remis en état), et de la caractérisation des sols, avec notamment une détection du risque de présence d'amiante environnementale.

Suite à l'annonce stipulant que le projet Bambou n'était pas retenu, celui-ci reste toujours d'actualité et va prendre une dimension régionale toujours en partenariat avec La Réunion qui a une expertise sur le sujet depuis 10 ans.

Une étude de gisement et de potentiel est programmée en 2024 sur le bambou local et les fibres qui seront intégrées dans les BTC (bourre de coco, canne à sucre et bananier).

Sous l'impulsion du membre du gouvernement Vaimu'a Muliava, un groupe de travail a été constitué sur le chanvre industriel pour permettre l'expérimentation de la cultivation et transformation.



Une phase expérimentale de 18 mois a été rendue possible par l'adaptation des textes et la coordination, par le RCNC de l'ensemble des nombreux acteurs institutionnels et économiques concernés.

Le RCNC travaille en coordination avec l'agence rurale qui réalise une étude des potentiels débouchés des produits dérivés de la transformation du chanvre.

			DAJ	DAE	DASS	DAVAR SIVAP	DRDNC	RCNC	SCNC LA SEMENCE NC	HCR	Provinces (PS / PN / PIL)	Agence Rurale	ADECAL TECHNOPOLE
Volet législatif	avr.-23	Faisabilité juridique	R	I	C	C	C	I	C			Rurale	
	oct.-23	Validation technique avec les ressortissants du SCNC	I	I	C	C	C	C	R				
	déc.-23	Rédaction et modification des textes	C	C	R	I	C	I	C				
	déc.-23	Validation gouvernement NC	C	C	C	C	C	R	I	I	I	C	I
	déc.-23	Mise en place des mesures liées aux textes	C	I	I	I	I	I	R	C	I	I	I
	janv.-24	Accompagnement (provinces, AG + TECHNOPOLE)	I	C	C	C	C	I	R	R	R	C	C
	févr.-24	Evaluation de la pertinence des textes	I	C	C	C	C	I	R	I	C	C	C*
Volet applicatif	sept.-23	Validation technique avec les ressortissants du SCNC	I	I	R	I	I	C	C				
	oct.-23	Rédaction d'un code de bonnes pratiques : exploitant, producteur, transformateur	I	I	C	I	I	C	R	I	I	C	C**
	nov.-23	Validation technique						I	R	I	I	I	I
	déc.-23	Validation par le Haussariat						I	C	R	I	I	I
	12/23 - 01/24	Mise en place opérationnelle	C	I	I	I	I	I	R	I	C	I	I
	12/23 & 01/24	Accompagnement (provinces, AG + TECHNOPOLE)	I	C	C	C	C	I	R	R	R	C	C
	12/23 & 01/24	Contrôle	I	C	C	C	C	I	R	I	I	C	C*
Volet organisationnel	nov.-23	Etude des marchés du chanvre						I	C	I	C	R	C
	déc.-23	Autorisation d'importation semences	I	I	I	R	C	I	C				
	déc.-23	Définition d'indicateurs de suivi du projet et des résultats (phase expérimentation)				C		I	C	I	R / I / I	I	C
	déc.-23	Création de l'AQC-NC (RCNC)	I	I	I	I	I	R	C				
		Référentiel d'agrément pour la filière construction	I	I	I	I	I	R	C				
	nov.-23	Réunion d'information des acteurs						I	C	I	C	R	C
	janv.-24	Information et recrutement d'agriculteurs	I	I	I	I	I	I	C	I	C	R	I
	janv.-24	Mise en production expérimentale	I	I	I	I	I	I	R	I	C	C	C***
	12/23 - 06/25	Pilotage de l'expérimentation						I	C	I	I	I	R*
	12/23 - 06/25	Pilotage et coordination des acteurs						I	C	I	I	R	C
	Rapport	Evaluation des variétés	I	C	C	C	C	I	R	C	I	I	R
	juin-24	Biennale de la Construction 2024	I	I	I	I	I	R	C	I	I	I	C
	mars-24	Technologies de transformation (étude marché)						I	C	I	C	R	C
juin-24	Entrée des acteurs privés et phase de financement		I	I			I	R	I	R	I	C	

Le tableau ci-dessus illustre le nombre et la diversité des tâches qui seront à organiser tout au long de l'expérimentation de cette filière chanvre.

J. Filières locales de réemploi des matériaux :

Suite à plusieurs rencontres sur des sujets de réemploi des matériaux de construction avec les différents acteurs, des travaux ont été engagés avec la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud, la CCI, la FCBTP, l'ADEME, le cluster ACOTRED et l'éco-organisme.

Lors des ces diverses rencontres, il a été fait état de la motivation des acteurs à créer une filière sur le réemploi.

Pour cela, le RCNC a proposé un événement sous forme de table ronde ayant pour sujet le réemploi en Nouvelle-Calédonie et en métropole (2024).

Un comité spécifique sur la décarbonation de la construction sera soumis à l'approbation CTE, qui pourra également traiter des sujets environnementaux et des matériaux biosourcés et géo-sourcés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, dans leur diversité.

Cette réunion sera organisée le 14 mars prochain. Elle a vocation à constituer le point de départ de la démarche visant à offrir un cadre juridique et réglementaire pérenne pour la mise en place de cette filière.

K. Valorisation de la scorie de nickel :

Après de nombreuses années de réflexion, d'expérimentation et d'études diverses, les deux producteurs de scorie; SLN et KNS vont travailler de façon concertée afin d'obtenir l'agrément RCNC pour une utilisation en tant qu'agrégat dans le béton.

En lien avec le CNRT, qui réalise une étude de marché sur d'autres débouchés, le RCNC encourage ces deux acteurs à nouer des partenariats au plus tôt avec des utilisateurs d'une taille suffisante pour être en mesure d'utiliser à grande échelle les millions de tonnes disponibles; ce que ne peut pas faire le marché calédonien.

A noter que KNS a inscrit dans son agenda la valorisation des cendres de combustion qui pourraient également entrer dans la composition des bétons calédoniens. (*photos ci-contre*)



L. Répertoire de qualification "métiers":

Ce projet fait suite au constat, lors des séances de la commission technique qualification, que les définitions des activités fixées dans la nomenclature NAF.Rév 2 de 2008 (nomenclature statistique) n'est pas toujours adaptée pour définir la qualification réelle du demandeur, car elle ne reflète pas la réalité des métiers et de l'organisation du secteur de la construction en termes de compétences techniques attendues.

De plus, elle agglomère parfois sous une seule référence des métiers différents, ce qui peut conduire à délivrer des autorisations partielles, sources de confusion.

Un répertoire des principaux métiers exercés en Nouvelle-Calédonie, lié aux codes d'activités de l'ISEE et des assureurs, faciliterait le contrôle à l'inscription dans les centres de formalité, et réduirait ainsi le nombre de refus.

Cela simplifierait également le travail de la commission pour émettre ses avis, et de fait, la reconnaissance des qualifications avérées.

La préparation commencée en 2023 a permis d'identifier les sources d'information et de documentation :

- la nomenclature FFA des activités, qui est la référence commune aux assureurs (FFA) et aux organismes représentatifs du BTP (FFB, CAPEB, FNTP...)
- les fiches métiers du référentiel ROME (Pôle Emploi)
- la nomenclature PCS 2020 des professions et catégories socioprofessionnelles, groupe de profession 21B Artisans du BTP

M. Code de la construction :

Le code de la construction permet de définir des objectifs généraux, de fixer par voie réglementaire des résultats et des moyens de justification pour les atteindre. Les objectifs généraux peuvent porter sur :

Les bâtiments :

- la stabilité et la solidité des constructions
- la prévention des risques naturels ou technologiques
- la sécurité des personnes contre les risques d'incendie
- les règles de sécurité d'usage
- la qualité sanitaire des bâtiments
- les dimensions minimales des logements
- les règles de conception des ouvertures
- la qualité de l'air intérieur
- l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- les caractéristiques acoustiques
- les diagnostics obligatoires
- les performances environnementales
- les obligations d'entretien des bâtiments et des équipements
- les dérogations aux dispositions générales
- les pouvoirs de l'administration

Les constructeurs :

- sociétés d'habitat participatif
- statuts des sociétés de construction
- promotion immobilière
- constructeur de maison individuelle
- protection de l'acquéreur immobilier

Le code de la construction permet également de poser des définitions : architecte, bâtiment, bâtiment d'habitation, bâtiment mixte, bâtiment collectif et individuel, champ technique, équipement, usage principal, etc. Il peut également disposer de mesures tendant à favoriser la construction et l'amélioration des habitations.

Il s'agit donc d'un travail de grande ampleur pour lequel il faudra définir des priorités.

Cela nécessite également un travail transversal au sein des services compétents du gouvernement dans différents domaines, et une collaboration avec les institutions dans le champ de leurs compétences (provinces, communes).

Le travail pourrait se dérouler sur plusieurs années ; la première priorité étant de clarifier les **définitions** nécessaires pour compléter le travail réalisé sur le code civil et le code des assurances en matière de construction, et de caractériser la notion **d'insalubrité** des logements, afin de mieux protéger les calédoniens les plus démunis.

N. Statut des architectes :

Il s'agit d'actualiser la réglementation de l'exercice du métier d'architecte en Nouvelle-Calédonie sous statut de profession libérale, qui est compétence de la Nouvelle-Calédonie depuis la loi organique.

L'état des lieux juridique fait apparaître la nécessité d'une part d'instituer l'instance représentative des architectes de Nouvelle-Calédonie, d'autre part d'actualiser la réglementation sur les périmètres de recours obligatoires à l'architecte.

Dans cette seconde phase, ce projet nécessitera une concertation entre les institutions compétentes en matière de construction, d'habitat, d'urbanisme, de logement, d'environnement...

Une note de cadrage a été proposée au cabinet du membre du gouvernement Vaimu'a Muliava.

Elle doit être débattue avec la DAJ qui, de son côté, a avancé sur le dossier. et au cabinet au 1er trimestre 2024.

O. Vérifications périodiques des équipements et installations à risques :

Le CTE-RCNC du 20 juillet 2023 a acté la création d'un comité technique spécifique dédié à la vérification périodique des installations à risques.

Un travail en amont a été mené avec les deux directions du gouvernement prescriptives en la matière : la DTE et la DSCGR. Le principal objectif du comité est la rédaction d'une délibération cadre et d'arrêtés d'applications, en concertation avec les acteurs concernés, en intégrant l'habitat collectif dans le périmètre des textes.

L'objectif est de rendre les obligations réglementaires plus lisibles pour les assujettis, pour la sécurité des biens et des personnes, et pour celle des employeurs qui engagent leur responsabilité pénale :

- Une délibération qui fixe les périmètres (lieux, équipements) et les périodicités, et harmonise les prescriptions des textes existants,
- Un arrêté qui organise la procédure d'agrément des vérificateurs
- Un référentiel qui décrit la nature des vérifications par équipement.

Les textes intégreront l'habitat collectif non réglementé à ce jour.

Présenté aux membres du gouvernement, MM. Muliava et Santa, ce projet est soutenu dans ses objectifs, dans sa structure et dans son contenu. Il a été présenté en séance collégiale du gouvernement début 2024.

P. Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) :

La mise en place d'une législation propre à sécuriser les calédoniens qui souhaitent accéder à la propriété en faisant construire leur maison constitue une préoccupation largement partagée, non seulement par les élus, mais aussi par les professionnels vertueux du secteur concerné.

Un premier projet de loi du pays présenté en 2016, qui consistait en une transposition à l'identique de la législation métropolitaine sur ce sujet, s'est rapidement heurté à la réticence des établissements de crédit pour l'apport de la garantie de livraison incluse dans le contrat de CCMI. En effet, cette garantie extrinsèque et unique dans le droit de la construction, consiste non seulement en une garantie financière, mais également à endosser toutes les responsabilités du constructeur - contractuelles et légales - en cas de défaillance de celui-ci.

D'autre part, le tissu entrepreneurial de la construction de maisons individuelles en Nouvelle-Calédonie, de l'artisan à une forme de promotion immobilière où le signataire du contrat sous-traite la totalité des travaux exécutés.

Il convient donc de réunir les parties prenantes afin d'élaborer un texte équilibré entre la protection du consommateur, l'harmonisation et la régulation des pratiques professionnelles et les capacités de garantie des établissements du territoire.

Les réunions du comité technique spécifique constitué fin 2022, dont les travaux ont été suspendus en 2023, reprendront de manière pro-active et soutenue au 1er trimestre 2024, avec un calendrier d'ores et déjà fixé du 06 février au 05 mars.

IX. Formation des acteurs de la construction

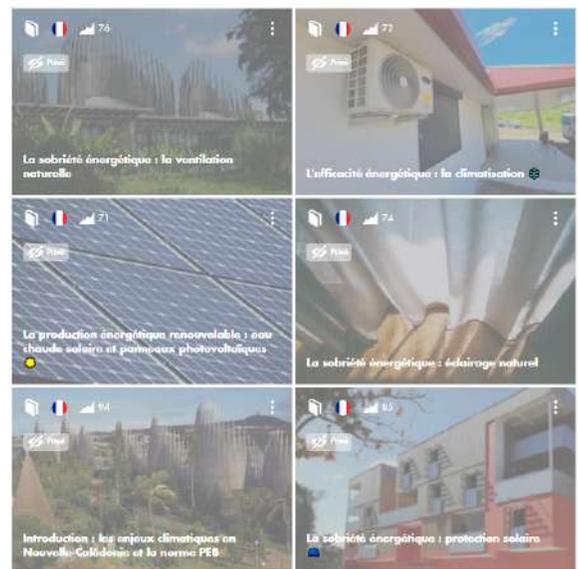
A. MOOC PEB :

Depuis le lancement, en décembre 2022, du MOOC "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments", il y a eu 95 personnes inscrites.

65 participants sont allés jusqu'au bout de la formation en ligne et ont obtenu leur attestation de suivi avec succès.

L'attestation de suivi avec succès de ce MOOC est obligatoire afin d'obtenir l'habilitation énergétique soit pour le DPE, soit pour le pré-diagnostic énergétique ou soit pour l'audit énergétique (cf paragraphe V F ci-dessus).

Lors de la biennale 2024, un atelier d'immersion dans le MOOC et une master classe seront organisés, afin de relancer la participation en ligne.



B. Mooc Assurance de la construction :

La création d'un MOOC, accessible gratuitement en ligne, à l'intention de tous les acteurs du secteur de la construction, est en cours d'élaboration. L'élaboration de la feuille de route, préalable au co-design de conception avec l'AQC et le prestataire VERYUP a été validée fin 2023.

Le scénario et la production seront lancés au 1er trimestre 2024.

Les partenaires du RCNC (CMA, SMABTP, constructeurs, assureurs, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre...) seront associés autant que possible à la production et au contenu sous forme d'interviews et de témoignages.

Le fil rouge est de partir d'un sinistre et de remonter la chaîne de temps avec un module de formation à chaque étape du projet, précisant le rôle de chaque intervenant, les responsabilités de chacun y compris celles du maître d'ouvrage, le système d'assurance à double détente, et la gestion d'un sinistre.

Le MOOC est ainsi l'occasion et le support pour faire des rappels et renforcer la pédagogie sur la réforme de la construction entrée en vigueur en 2020, les réglementations concernant la qualification, l'obligation d'assurer, l'agrément des matériaux, des laboratoires d'essais, des contrôleurs techniques et experts.

Cela permettra aussi de valoriser le "parcours du maître d'ouvrage pour un projet réussi".

L'objectif est de présenter le teaser de cette nouvelle formation à la biennale de la construction 2024.

X. Coopérations nationales, régionales et ultramarines

A. Assises de la construction durable ultramarine :

En octobre 2023, le RCNC a organisé la participation des acteurs de la construction en Nouvelle-Calédonie aux ateliers des assises de la construction durable en outre-mer organisées par l'AQC, autour de 4 thèmes :

- Adaptation et production de référentiels technique de mise en œuvre vis-à-vis des contraintes environnementales et de la vulnérabilité des constructions
- Adaptation et production de référentiels vis-à-vis des usages et spécificités culturelles (définition des modes de vie et d'usage, confort, utilisation des espaces, notion de sobriété vue par les ultramarins, habitat traditionnel...)
- Contributions scientifiques locales à l'adaptation/production de référentiels et au contrôle de la qualité.
- Capitalisation de savoir-faire et utilisation de produits issus de zones géographiques proches en favorisant l'interopérabilité des normes et référentiels (marquage CE/NF des matériaux, produits, référentiels de mise en œuvre, commissions de normalisation régionales...)

Une série d'ateliers ont été organisés dans l'auditorium de la CCI.



Puis les rapporteurs de chaque thème et de chaque territoire ont échangé sur les livrables locaux en visio conférence (8 réunions nocturnes pour la Nouvelle-Calédonie).

Une séance particulière a été organisée sur la gouvernance de la démarche à l'issue des actions en cours.

Une première synthèse de restitution de la contribution de la Nouvelle-Calédonie sera présentée à Paris en février 2024, un point d'étape sera réalisé à Nouméa lors de la biennale, en présence des animateurs de l'Agence Qualité Construction.

La restitution finale est programmée en octobre 2024, lors du salon international BATIMAT.

L'objectif est de porter la parole des acteurs ultramarins de la construction auprès des décideurs métropolitains afin d'adapter la production des référentiels aux spécificités de nos territoires.

Le RCNC, à l'origine de cette démarche qui rassemble l'ensemble des territoires ultramarins, était présent lors de la réunion de lancement, à Paris en juin 2023.

B. Pacific Islands Standards Committee (PISC) :

Créé en 2022, le PISC a pour objet de coordonner et de partager les connaissances sur les questions liées à la normalisation, développer un cadre régional pour utiliser les mécanismes existants, révéler et exposer les compétences et savoir-faire de notre région. 2 secteurs ont été priorisés : la construction et l'alimentation.

La Nouvelle-Calédonie assure la présidence du PISC jusqu'en Août 2024.

En juin 2023, le PISC a rassemblé en Nouvelle-Calédonie 18 représentants du Pacific Areas Standards Congress (PASC), des plus petites îles du Pacifique jusqu'aux majors économiques de la région tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Deux ateliers pilotes ont été lancés à cette occasion : l'un sur l'efficacité énergétique des bâtiments, en référence à la norme « PEB » de Nouvelle-Calédonie, adoptée en juillet 2020, l'autre portant sur le traitement et la conservation du manioc, sujet spécifique des îles du Pacifique.



C. Pacific Area Standard Congress (PASC) 2023 à Nouméa :

La Nouvelle-Calédonie a accueilli pour la première fois la réunion annuelle des organismes de normalisation de la zone Pacifique (PASC Pacific Area Standards Congress), conjointement à la réunion annuelle du Comité de normalisation des îles du Pacifique (PISC).

Ces deux organisations, travaillant toutes deux sur l'harmonisation des systèmes normatifs, se sont réunies à Nouméa du 29 mai au 2 juin 2023.



Le PASC (Pacific Area Standards Congress) regroupe les agences de normalisation de 25 pays partageant une côte avec l'Océan Pacifique, parmi lesquels les USA, le Canada, la Chine, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, mais aussi l'Amérique du Sud et les pays d'Asie, et depuis 2019, la Nouvelle-Calédonie.

Le PISC (Pacific Island Standard Committee) est un organisme de normalisation regroupant les 18 pays du Forum des îles du Pacifique.

Les impacts du changement climatique sur la normalisation constituent le thème majeur de la session conjointe de 2023. Les travaux ont débuté le lundi 29 mai avec les sessions des membres du PISC, rejoints à partir du 31 mai par les membres du PASC pour des sessions conjointes, jusqu'au vendredi 2 juin.

Plus de 90 personnes, provenant de 78 pays, ont participé.

Ils sont pour la plupart rattachés au ministère de l'économie de leur pays ou responsables d'agences de normalisation.

Parmi les sujets les plus importants, la nécessaire adaptation des normes au changement climatique a été abordée. Les pays les plus expérimentés ont partagé leurs compétences et leurs stratégies avec les îles du Pacifique. Ces pays ont l'ambition, à travers le PISC, d'élaborer des approches méthodologiques et normatives communes et convergentes sur des diagnostics partagés concernant la vulnérabilité de la région.

Plus encore, les échanges ont porté sur l'harmonisation des systèmes normatifs entre les pays dans des domaines aussi variés que la santé, l'alimentation, le changement climatique, le commerce électronique, la cybersécurité, l'électroménager, la construction, la sécurité au travail, le tourisme ou l'éducation.

Les organisations économiques et étatiques ont été invitées à soutenir l'événement à travers un large panel de formules de sponsoring qui a porté ses fruits.

Ainsi, quelques visites de sites ont été organisées, afin de mettre en valeur la diversité du tissu économique calédonien.

Il faut noter que l'ensemble des frais d'organisation de cette manifestation, représentant 3.4MF a été couvert par le sponsoring des organismes de normalisation qui ont participé à cette manifestation et quelques industriels calédoniens ambitieux de montrer leur savoir faire.

Ce modèle de manifestation sponsorisée, qui a débuté avec la première biennale, est un modèle que l'équipe s'emploie à développer, y compris sur des événements plus courts et spécifiques.

D. Journées internationales de la normalisation à Brisbane :

La Nouvelle-Calédonie était présente lors des journées organisées par l'ISO (International Standard Organisation) à Brisbane en octobre 2023.

Ces journées rassemblent les organismes de normalisation de 167 pays, issus du monde entier autour des sujets qui font l'actualité du monde économique, industriel et social.

Parmi les sujets évoqués lors de ces journées, les incidences du changement climatique ont pris une part importante, déclinés à la fois sur la gouvernance des politiques publiques (Norme ISO 14092 et suivantes), sur la résilience des infrastructures et l'évaluation harmonisée des effets.



En marge de ces réunions, 13 sur les 18 pays membres du Pacific Island Standard Committee, présents lors de ces journées ont poursuivi le travail débuté à Nouméa sur les normalisation régionale (voir photo ci-après).

Un courrier de sollicitation d'une adhésion à l'ISO de PISC a été élaboré et présenté aux responsables de cet organisme.

Même si PISC, par sa structure et son fonctionnement n'a pas d'équivalent ailleurs dans le monde, il est impératif qu'il en devienne membre afin de permettre à chacun des pays qui le compose, comme la Nouvelle-Calédonie de bénéficier des services et publications de l'ISO.

Le courrier est parti officiellement en décembre 2023, une réponse est attendue dans le courant du premier semestre 2024.

Il est à noter que le représentant des pays du Pacifique à l'ISO est un ancien agent de Standard New-Zealand, avec qui nous avons déjà travaillé, ce qui devrait faciliter les relations à venir.



Des contacts prometteurs ont été pris avec ARSO, qui fédère les organismes de normalisation des pays d'Afrique et qui produit énormément de normalisation sur l'utilisation de matériaux bio et géosourcés, dans des contextes climatiques proches.

Une réunion de travail a été organisée avec AFNOR, afin de réfléchir à une évolution de la convention cadre qui nous lie. Des travaux sont en cours pour élaborer une feuille de route sur ce sujet.

Enfin, une série d'ateliers de réflexion a été organisée par le réseau RNF (Réseau de la Normalisation Francophone), auquel le RCNC appartient (voir photo ci-contre).

Des partages d'expériences et des stratégies pour favoriser l'émergence d'une communauté au sein de la normalisation internationale.

Nous avons notamment échangé avec ARSO, l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ARSO/ORAN) qui est un organisme intergouvernemental institué à Nairobi (Kenya), fondé en 1977 qui réunit 40 États membres,



représentés par leurs organismes nationaux de normalisation. Le bassin de population est de 1.5 milliards d'individus, une centaine de comités de normalisation sont en phase active de production, et la production de norme est colossale.

Pour tout ce qui relève des matériaux bio-sourcés, comme le bambou, la brique de terre crue, le pisé, nous pourrions avoir accès à des données précieuses afin de gagner du temps dans l'établissement de nos référentiels d'agrément.

XI. Communication / Événementiel

A. Biennale de la construction 2024 :

Fin 2023, le RCNC a finalisé le programme de la biennale de la construction qui se tiendra du 29 mai au 1er juin 2024 au centre de formation des artisans à Nouville.

Comme indiqué en introduction de ce rapport d'activité, le thème principal est "Transmettons nos savoir-faire et expertises", décliné sur 4 journées à thème :

- mercredi 29/05 : la construction de demain : montée des compétences en Europe et en outre-mer
- jeudi 30/05 : innovations, qualité, et technologie
- vendredi 31/05 : technique, performance et frugalité
- samedi 01/06 : Spécial artisans : mettre à jour ses compétences / Construire en terre coutumière / Habitat océanien

Cette édition sera particulièrement tournée vers la jeunesse et la valorisation des métiers du BTP à travers l'innovation, les nouvelles technologies, de développement durable, la préservation des ressources naturelles, afin de rendre de l'attractivité au secteur, pour lequel des données de l'ISEE révèlent un vieillissement des actifs inquiétant.

Des contacts avec le Vice-Rectorat et les acteurs de la formation dans la construction ont été pris afin de proposer aux élèves, étudiants et apprenants de visiter les stands.

Ces stands sont, à cet effet, proposés avec une dimension pédagogique, c'est-à-dire que les exposants pourront exposer aux jeunes leur métier, leur passion, et donner envie.

B. Stratégie de communication :

En 2023, la communication du RCNC a porté sur :

Site <https://rcnc.gouv.nc/>

- Mise à jour du [registre des matériaux et procédés constructifs agréés](#)
- Mise à jour de la [liste des experts en assurance construction agréés](#)
- Diffusion des avancées dans la rubrique "[Toute l'actualité](#)"
- L'édition de neuf [lettres d'information](#)

Malgré le travail accompli depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la construction, le RCNC dans sa configuration actuelle manque de moyens et de temps pour améliorer sa stratégie de communication, que ce soit auprès des partenaires, des acteurs de la construction, ou du grand public.

Trop de personnes ou de professionnels sont encore mal informés de leurs droits et obligations dans le domaine de la construction, ou ne voient dans les obligations légales et réglementaires que leur impact financier.

Le RCNC a donc rencontré fin 2023 des professionnels du conseil et de la stratégie d'entreprise pour bénéficier de conseils afin d'élaborer en 2024 un diagnostic sur la perception du RCNC et le niveau d'information, une stratégie de communication "en ombrelle" à laquelle seront associés les membres du CTE, puis une déclinaison en outils et voies de communication : presse, site internet, réseaux sociaux...

Le cahier des charges d'une consultation sera rédigé en ce sens au 1er trimestre 2024.

XII. Création du Fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction

Longtemps dépourvu de code, de textes, de référentiels, d'évaluation, le secteur de la construction a souffert et souffre encore d'un manque de développement de ses savoir-faire et de la montée en compétence de ses professionnels.

Il vit actuellement une restructuration lourde, après une période de surchauffe liée aux projets industriels miniers et à la croissance de la demande de logements.

Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs. Ces derniers se sont mobilisés pour porter une réforme importante à forts impacts, tels que :

- l'obligation de qualification des constructeurs ;
- la mise en place d'une assurance décennale obligatoire ;
- l'agrément des matériaux et procédés de construction ;
- la systématisation et la professionnalisation du contrôle technique.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1er juillet 2020.

Afin de mettre en œuvre le cadre législatif et réglementaire qui s'est construit ces dernières années et d'accompagner les acteurs dans l'amélioration de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie, il est nécessaire d'élaborer une consolidation des moyens affectés à cette réforme.

La loi de pays 2024-3 du 22 janvier 2024 a institué un fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie » (fonds AQC), dépourvu de personnalité morale qui permettra de répondre à cette exigence.

L'équipe aura à gérer une nouvelle instance; le "comité de gestion" de ce fonds constitué comme suit:

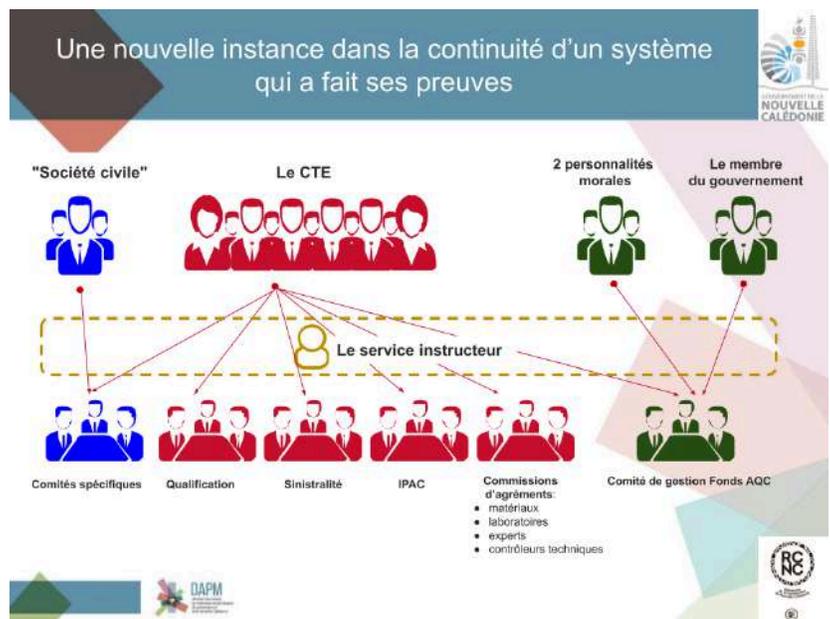
1° le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du secteur de la construction, qui occupe la fonction de président du fonds AQC ;

2° le président du comité technique d'évaluation prévu à l'article 23 de la délibération modifiée n° 115 du 24 mars 2016 susvisée ;

3° le trois membres élus par le comité technique d'évaluation parmi ses membres ;

4° le deux personnes qualifiées reconnues en raison de leur indépendance et de leur connaissance du secteur de la construction parmi les membres socio-professionnels dont la structure d'exercice relève du droit privé, désignées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Chaque membre titulaire du comité de gestion a un suppléant désigné selon les mêmes modalités.



Le fonds AQC a pour objet de financer, en tout ou partie, des actions portées par des personnes morales, publiques ou privées, entrant dans le cadre du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (dénommé « RCNC »).

Il apporte également un soutien financier à tout projet ou toute mesure permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la performance de la construction en Nouvelle-Calédonie et à la réduction de la sinistralité.

Sont notamment éligibles au financement du fonds AQC;

- les actions de formation et visant la montée en compétence des constructeurs,
- le développement d'une filière de laboratoire d'essais et de contrôle,
- l'accompagnement technique à la mise en place de filières de matériaux bio et géosourcés, et de réemploi,
- les projets de recherche et développement favorisant l'émergence de solutions innovantes,
- les actions visant à réduire les effets de la sinistralité,
- les manifestations et événements assurant la promotion du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie,
- l'accompagnement des producteurs et importateurs de matériaux de construction en vue de satisfaire aux exigences décrites dans les processus d'agrément,
- les actions liées au développement régional, national et ultramarin du RCNC, et notamment les déplacements et éventuels frais d'organisation de réunions.

Le fonds peut promouvoir et initier des actions visant à l'amélioration de la qualité de la construction sous forme :

- d'appels à manifestation d'intérêt,
- d'appels à projets,
- de consultations.

Le fonds peut également financer les ressources humaines nécessaires au pilotage et à l'évaluation d'opérations ou de projets spécifiques sur la durée de leur déroulement.

Ne sont pas éligibles au financement du fonds AQC;

- le financement d'opérations de travaux de construction et/ou de rénovation,
- des projets ou opérations qui ne relèvent pas de l'intérêt général,
- toute demande qui ne s'inscrit pas dans le périmètre et la stratégie du Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie.

Après avis du comité, un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie précise le bénéficiaire du financement, l'action financée, le montant du financement ainsi que les modalités de son versement si le montant est supérieur à 2.744.629 francs CFP (23.000€).

Le responsable du service compétent du gouvernement reçoit délégation du président pour les financements d'un montant inférieur à deux millions sept cent mille francs CFP.

XIII. Conclusion

L'année 2023 a été une année chargée, durant laquelle l'équipe s'est en partie renouvelée, ce qui a permis de donner un nouvel élan face à un nombre de projets complexes et très variés à mener.

Le RCNC s'est initialement constitué autour d'un objectif phare, visant à réduire la sinistralité et à accompagner les montées en compétence du secteur de la construction.

La mise en place d'un système de normes de références, d'agrément des matériaux et procédés de construction et des acteurs clé commence à porter ses fruits.

Il faut noter que l'ADN de l'équipe RCNC est la concertation avec les acteurs de la construction dans toute sa diversité.

Après six années d'existence, cette concertation demeure grâce à la mobilisation constante de l'ensemble des parties prenantes, qui donnent de leur temps pour être associées au sein de commissions et comités de travail qui leur permettent d'apporter leur pierre à cet édifice collectif.

Sans cette mobilisation constante et bénévole, qu'il convient saluer, rien n'aurait été possible.

Depuis la biennale 2022, notre feuille de route s'oriente également vers la conduite de projets structurants pour le secteur de la construction, associant une décarbonation par le recours à des matériaux jusqu'ici peu ou non utilisés, et une évaluation des performances qui ira jusqu'à la performance d'usage.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas le seul pays confronté à ces changements, et il ressort de la biennale 2022 que nous devons développer des actions sur deux axes:

- le soutien des acteurs en favorisant l'expérimentation et en accompagnant l'innovation,
- l'ouverture sur les pays du pacifique et les territoires ultramarins pour partager nos expériences et promouvoir la mutualisation de nos projets; inatteignables sans cela.

Nous avons pris en 2023 beaucoup d'initiatives en ce sens, allant jusqu'à faire venir de nombreux pays du Pacifique à Nouméa pour travailler avec nous sur le sujet de la normalisation, en étant présent aux journées mondiales de la normalisation et en prenant une part active dans l'organisation des assises de la construction durable ultramarine.

Nous avons également été réélu à l'unanimité des membres à la présidence du comité de normalisation PISC qui regroupe les pays membres du Forum des Îles du Pacifique.

Ce sont des initiatives qui s'inscrivent sur un temps long, car dans notre domaine d'activité, les relations extérieures étaient traditionnellement orientées vers la métropole, qui est notre référence technique, et notre intégration régionale reste entièrement à construire.

Des partenariats sont déjà en cours. D'autres se mettront en place en 2024, au bénéfice de nos parties prenantes.

Les efforts faits en 2023 en termes de relations extérieures, font que le RCNC et à travers lui la Nouvelle-Calédonie, est reconnue comme un partenaire pertinent dans les pays de la zone pacifique, des territoires ultramarins, et sur le plan national, où notre travail est régulièrement cité en exemple.

La création du Fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction; Fonds AQC, devrait nous permettre de travailler avec davantage de moyens et d'efficacité sur ces deux axes avec l'approche concertée et bienveillante qui caractérise notre démarche depuis son départ.

En ce début 2024, l'équipe va poursuivre les travaux engagés, elle se projette avec espoir sur des projets qui conforteraient sa visibilité et faciliteraient ses missions :

- devenir un service autonome sur son secteur d'activité et disposant des délégations de signatures nécessaires pour pouvoir avancer avec célérité sur les actions entreprises et renforcer notre visibilité,
- de pouvoir étendre son périmètre aux autres secteurs économiques en souffrance d'adaptation normative; comme par exemple l'alimentation; des travaux en cours au sein de PISC pour la transformation du manioc et nous sommes sollicités pour une adaptation des normes sur le compostage aux caractéristique des sols Calédoniens,
- déménager dans de nouveaux locaux, plus adaptés à notre mode de fonctionnement et suffisamment dimensionnés pour nous permettre de jouer le rôle "d'incubateur" et proposant aux jeunes calédoniens diplômés de travailler et gagner en expérience, grâce des contrats de mission, en pilotage opérationnel des nombreux projets en cours; ce qui permettrait aux membres de l'équipe de se concentrer sur le pilotage stratégique de ceux-ci, et à leur évaluation.

Cette perspective permettra également de disséminer et de diffuser les principes et règles que le RCNC a mis en place ces dernières années.

Ces projets sont perçus comme la première étape de la *"création d'une structure de pilotage chargée de délivrer une accréditation qualité (RCNC)"*, tel qu'annoncée dans le discours de politique générale du Président Louis Mapou, le 25 novembre 2021.

